



Parc des Sports Charles Ehrmann  
155 boulevard du Mercantour  
06200 NICE  
Tél. : 04 93 71 86 05  
contact@athle06.org  
www.athle06.fr

## RÈGLEMENT

### Engagements des athlètes aux compétitions

#### Préambule : Domaine d'application

A compter du 1er avril 2018, les règles suivantes s'appliquent à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories cadet(te)s à plus, organisées par ATHLE06. Et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

Les compétitions benjamins-minimes, running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

#### Article 1 – Procédure d'engagement des athlètes

Les engagements des athlètes pour les compétitions sur piste, en salle et cross-country organisées par ATHLE06 sont à effectuer par les clubs dans les délais décidés par ATHLE06 (mentionnés sur les programmes des compétitions) sur la plateforme fédérale des engagements, accessible depuis le site web officiel ATHLE06 (athle06.fr).

Il est toutefois possible d'effectuer des engagements hors délais sur place mais ces derniers seront payants.

#### Article 2 – Grille tarifaire des engagements

Un tarif par athlète sera appliqué pour chacune des compétitions comme suivant :

Structures concernées	Engagements internet dans les délais	Engagements hors délais/sur place
Clubs des Alpes-Maritimes	Gratuit	10 euros / athlète
Clubs de la Ligue PACA, sauf les clubs des Alpes-Maritimes	3 euros / athlète	10 euros / athlète
Clubs hors Ligue PACA	10 euros / athlète	20 euros / athlète

Le règlement des droits d'engagement sera à effectuer lors la confirmation des engagements sur la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Un reçu pourra être donné si le débiteur en fait la demande.

### Article 3 – Gratuités accordées pour les clubs hors département

L'article 3 du règlement des engagements des athlètes aux compétitions du 12 février 2018 est remplacé par les dispositions suivantes (avenant du 16 septembre 2019) :

Les clubs hors département pourront bénéficier de gratuités pour les engagements effectués dans les délais, s'ils présentent des officiels selon le principe suivant :

Qualification	Nombre de gratuités
Licencié FFA sans qualification ou en formation	3
Officiel départemental	5
Officiel régional	8
Juge arbitre régional ou officiel fédéral	10
Juge arbitre fédéral	12

Ceci dans la limite de 30 gratuités par club et par journée de compétition.

Comité Directeur  
Le 12 février 2018

Révisé le 16 septembre 2019 : avenant n°1 du septembre 2019 relatif au gratuités accordées pour les clubs hors département.

### Avenant n°1 du 16 septembre 2019

#### Article 1

L'article 3 du règlement des engagements des athlètes aux compétitions du 12 février 2018 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les clubs hors département pourront bénéficier de gratuités pour les engagements effectués dans les délais, s'ils présentent des officiels selon le principe suivant :

Qualification	Nombre de gratuités
Licencié FFA sans qualification ou en formation	3
Officiel départemental	5
Officiel régional	8
Juge arbitre régional ou officiel fédéral	10
Juge arbitre fédéral	12

Ceci dans la limite de 30 gratuités par club et par journée de compétition.